

**DIVERS - Informations sur les décisions prises par le Bureau et la Présidente**

**I. Informations sur les décisions prises par le Bureau**

**001-2020 – COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET PRINCIPAL – Démolition d'une partie des bâtiments de l'ancien collège des Rives du Léman**

*La présente délibération concerne l'attribution du marché de démolition d'une partie des bâtiments de l'ancien collège des Rives du Léman*

Les travaux comprennent toutes les dispositions et sujétions nécessaires à la démolition de bâtiments existants et au dévoiement des réseaux humides et secs présents sur l'emprise des bâtiments à démolir. Sont notamment incluses des prestations de désamiantage, démolition, terrassement et démarches administratives (*y compris constat d'huissier*).

La consultation a été passée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La date limite de réception des offres, initiale, était fixée au 30/09/2019 à 12h00.

La publicité initiale a été passée au BOAMP et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 29/08/2019.

Concernant les avis rectificatifs :

- le 09/09/2019 :  
Report de la date limite de remise des offres au 04/10/2019 à 12h00.  
Visite du site à démolir organisée le mercredi 25/09/2019 à 9h00.  
Le même jour, l'annexe 6 au CCTP, relative aux déchets, a également été mise en ligne.
- Le 17/09/2019 :  
Report de la date limite de remise des offres au 09/10/2019 à 12h00
- Le 30/09/2019  
Report de la date limite de remise des offres au 25/10/2019 à 12h  
Mise en ligne du compte rendu de la visite du 25/09/2019
- Mise en ligne le 11/10/2019 : DPGF modifiée et rapport amiante complémentaire

Les critères énoncés dans le règlement de la consultation se décomposaient comme suit :

Valeur technique (dont 4 sous-critères indiqués au Règlement de Consultation) : 45%, prix des prestations : 40% et délai d'exécution : 15%.

Après analyse des offres, le classement, est le suivant :

Classement	Entreprises	Montant de l'offre € HT
1	GAIAL - 68000 Colmar	614 835,00 €
2	Groupement <u>GROPPI-SOCCO</u> - 74200 Thonon	685 000,00 €
3	CARDEM - 69007 Lyon	835 986,00 €
4	Groupement <u>MCM-VALGO</u> - 74200 Thonon	861 210,00 €
5	DECOCAMAT - 01130 St-Germain-de-Joux	1 257 450,00 €

La Commission d'appel d'offres, réunie le 06/02/2020, a émis un avis favorable pour déclarer l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :

GAIAL sur la base d'une DPGF de 614 835,00 € ht

**Le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE la proposition d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres ;**
- **ATTRIBUE le marché pour la démolition d'une partie des bâtiments de l'ancien collège des Rives du Léman à : GAIAL sur la base d'une DPGF de 614 835,00 € ht ;**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer le marché ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.**

**002-2020- COMMANDE PUBLIQUE - ECONOMIE – Extension de la ZAE de la Creto sur la commune de St-Paul-en-Chablais**

*La présente délibération concerne l'attribution des lots n°1 et 2 du marché d'extension de la ZAE de la Creto sur la commune de Saint Paul en Chablais. L'estimation de la maîtrise d'œuvre, se montait à :*

- lot 1 : 854 727,00 € ht
- lot 2 : 395 091,00 € ht

Une consultation allotie (2 lots), a été passée pour des travaux d'extension de la ZAE de la Creto sur la commune de St-Paul-en-Chablais.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Chacun des lots, ci-dessous, fait l'objet d'un marché unique :

**LOT 1 : TERRASSEMENT ET RESEAUX**

- Décapage de la terre végétale
- Terrassement de voirie
- Réalisation des couches de forme de chaussée
- Réalisation de la couche de réglage de voirie
- Réalisation des divers réseaux secs et humides, collecteurs et conduites principales
- Réalisation des attentes des divers branchements, des réseaux jusqu'en limite de propriété
- Réalisation des travaux d'aménagement paysager
- Réalisation des travaux d'éclairage publics y compris génie civil

**LOT 2 : VOIRIE**

- Sciage ou rabotage des enrobés ;
- Réglage et mise à la côte des tampons
- Pose des bordures et caniveaux
- Réalisation des couches d'assise et de roulement de chaussée
- Réalisation des travaux de marquage et pose du mobilier urbain

Pour les deux lots, le délai d'exécution est de 7 mois période de préparation non comprise à compter de l'ordre de service de démarrage qui doit être délivré pour le 30 mars 2020.

Le démarrage des travaux est prévu le 30 mars 2020.

Les travaux devront impérativement être terminés pour le 30 octobre 2020.

Date d'envoi à publication le 13/12/19 au BOAMP avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <http://marches-publics.info>

La date limite de réception des offres était fixée au 21/01/20 à 12h00.

Vu les offres reçues :

LOT N° 1 :

EMC TP : offre de base :	895 408,48 € ht
EUROVIA : offre de base :	847 274,10 € ht
LEC TP: offre de base :	774 950,00 € ht
MCM-DAZZA en groupement : offre de base :	809 541,60 € ht
MCM-DAZZA en groupement : variante :	750 541,60 € ht

LOT N° 2 :

EUROVIA : offre de base :	337 764,20 € ht
EUROVIA : variante :	322 320,60 € ht
COLAS-Ets Perrier : offre de base :	309 491,00 € ht

Sur la base des critères de sélection des offres suivants indiqués au Règlement de Consultation (pour tous les lots) :

- 1- Valeur technique (*dont 6 sous-critères*) : 45%
- 2- Prix des prestations : 40%
- 3- Délais d'exécution (*dont 3 sous-critères*) : 15%

La C.A.O. du 06/02/2020, valablement convoquée le 15/01/2020, a émis un avis favorable pour attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : entreprise LEC TP - 74, sur la base d'un montant estimatif quantitatif non contractuel (*ayant servi à la comparaison des offres*) de : 774 950,00 € HT
- Lot n° 2 : COLAS Ets Perrier - 74, sur la base d'un montant estimatif quantitatif non contractuel (*ayant servi à la comparaison des offres*) de : 309 491,00 € HT

Elle a également émis un avis favorable au rejet de la variante proposée par le candidat gpt MCM-DAZZA, du lot 1, car cette offre, suspectée anormalement basse, était 62% moins chère que l'estimation qu'il est possible de faire de ces travaux et, de plus, la proposition technique a été évaluée non cohérente. Cette variante a donc été rejetée.

**Le bureau communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE la proposition d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres des lots 1 et 2 ;**
- **ATTRIBUE les marchés s'exécutant sur la base des prix des Bordereau des Prix Unitaires des lots :**
  - lot 1 : LEC TP,
  - lot 2 : COLAS Ets Perrier ;
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les lots n° 1 et 2, ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir, de l'extension de la ZAE de la Creto sur la commune de St-Paul-en-Chablais.**

**003-2020- COMMANDE PUBLIQUE - Marché 19AG392 de contrôle équipements de la CCPEVA - ATTRIBUTION**

*La présente délibération concerne l'attribution et l'autorisation de signature de tous les lots de l'accord-cadre pour le contrôle des équipements de la CCPEVA (estimé à 200 000 €HT sur 4 ans pour les 4 lots)*

Une consultation allotie (4 lots), a été passée avec un maximum de commande annuelle pour des prestations de contrôle équipements de la CCPEVA.

La durée de la première période démarre à compter de la date de notification jusqu'à la fin de l'année 2020.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3 années. La durée maximale du contrat pourra s'échelonner jusqu'à la fin de l'année 2023.

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chacun des lots, ci-dessous, fait l'objet d'un accord-cadre unique :

Lot(s)	Désignation	Maxi annuel de commandes
01	Electricité	10 000 €HT
02	Appareils de levage, portes et portails, échafaudage, EPI	15 000 €HT
03	Machines et chaudières	12 500 €HT
04	E.R.P. ( <i>Etablissements recevant du public</i> )	12 500 €HT

Date d'envoi à publication le 17/12/19 au BOAMP avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <http://marches-publics.info>

La date limite de réception des offres était fixée au 27/01/2020 à 12h00.

Vu les offres reçues :

Pour les lots n°01, 02, 03 et 04 :

- VERITAS – 92800 PUTEAUX / antenne à 74650 CHAVANOD,
- DEKRA INDUSTRIAL – 87008 LIMOGES / antenne à 74650 CHAVANOD.

Sur la base des critères de sélection des offres suivants indiqués au Règlement de Consultation :

- 4- Prix des prestations : 50%
- 5- Valeur technique (*dont 5 sous-critères*) : 50%

La C.A.O. du 05/03/2020 valablement convoquée le 27/02/2020 a émis un avis favorable pour attribuer les accords-cadres aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : entreprise DEKRA INDUSTRIAL - 13, sur la base d'un montant estimatif quantitatif non contractuel (*ayant servi à la comparaison des offres*) de : 5 456,00 € HT ;
- Lot n° 2 : entreprise DEKRA INDUSTRIAL - 13, sur la base d'un montant estimatif quantitatif non contractuel (*ayant servi à la comparaison des offres*) de : 9 362,00 € HT ;
- Lot n° 3 : entreprise DEKRA INDUSTRIAL - 13, sur la base d'un montant estimatif quantitatif non contractuel (*ayant servi à la comparaison des offres*) de : 5 424,00 € HT ;
- Lot n° 4 : entreprise VERITAS - 74, sur la base d'un montant estimatif quantitatif non contractuel (*ayant servi à la comparaison des offres*) de : 7 309,90 € HT.

**Le bureau communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE la proposition d'attribution de la CAO des offres s'exécutant sur la base des prix des Bordereau des Prix Unitaires des lots :**
  - **lot 01 : DEKRA INDUSTRIAL sur la base d'un montant estimatif quantitatif non contractuel (*ayant servi à la comparaison des offres*) de : 5 456,00 € HT ;**
  - **lot 02 : DEKRA INDUSTRIAL sur la base d'un montant estimatif quantitatif non contractuel (*ayant servi à la comparaison des offres*) de : 9 362,00 € HT ;**
  - **lot 03 : DEKRA INDUSTRIAL sur la base d'un montant estimatif quantitatif non contractuel (*ayant servi à la comparaison des offres*) de : 5 424,00 € HT ;**
  - **lot 04 : VERITAS sur la base d'un montant estimatif quantitatif non contractuel (*ayant servi à la comparaison des offres*) de : 7 309,90 € HT.**
- **ATTRIBUE les accords-cadres des quatre lots ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les quatre accords-cadres concernant le contrôle des équipements de la CCPEVA, ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.**

## II. Informations sur les décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations habituelles

### **002 - 2020 - COMMANDE PUBLIQUE – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la viabilisation de l'extension de la zone d'activités économiques de la Créto - 74500 ST-PAUL-EN CHABLAIS – Avenant de fixation du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre - Marché n° 18MOE358**

*La présente décision concerne la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre par rapport au coût prévisionnel des travaux sur lequel il s'engage conformément aux dispositions des articles 29 et 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 (selon l'art.6.2 du CCAP) – Marché n° 18MOE358*

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Madame la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

Suite à la validation, par la CCPEVA, de la modification du coût prévisionnel des travaux ainsi que du permis d'aménager, il s'avère nécessaire, selon l'article 6.2 du CCAP, d'augmenter la rémunération initiale provisoire du titulaire du marché et de fixer un forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre par rapport au coût prévisionnel des travaux, sur lequel il s'engage conformément aux dispositions des articles 29 et 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993.

Le forfait initial de rémunération provisoire du maître d'œuvre était décomposé de la façon suivante :

Tranche ferme (forfait)	17 900,00 € ht
Tranche Optionnelle 1	37 240,00 € ht
Tranche Optionnelle 2	4 704,00 € ht
<u>Soit un montant total de :</u>	<u>59 844,00 € ht</u>

Le coût définitif des travaux est estimé et validé par la maîtrise d'œuvre à :

Tranche Optionnelle 1 :	1 077 824,00 € ht
Tranche Optionnelle 2 :	171 994,00 € ht
<u>Soit un montant total de</u>	<u>1 249 818,00 € ht</u>

Le taux de maîtrise d'œuvre est de 3.92% soit un montant d'honoraires définitif arrêté à :

Tranche ferme (forfait)	17 900,00 € ht	
Tranche Optionnelle 1	42 250,71 € ht	(3.92 % * 1 077 824,00 € ht)
Tranche Optionnelle 2	6 742,16 € ht	(3.92 % * 171 994,00 € ht)
<u>Soit un montant total de</u>	<u>66 892,87 € ht</u>	

Le montant d'augmentation du présent avenant s'élève donc à 7 048,87 € ht soit 8 458,64 € ttc.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

**La présidente de la CCPEVA :**

- **ACCEPTE le nouveau montant du forfait définitif de rémunération de 66 892,87 € ht du Groupement de maîtrise d'œuvre BARNOUD-TROMBERT-GTR-BIRRAUD.**

### **003-2020- COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET PRINCIPAL – Mission d'AMO pour la création de la nomenclature achats de la CCPEVA - ATTRIBUTION**

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

Considérant la nécessité de lancer une mission relative à une mission d'AMO pour la création de la nomenclature achats de la CCPEVA.

Vu la publicité passée le 14/01/2020 sur marchesOnline et sur le profil acheteur de la collectivité

Vu les critères de jugement des offres

- Prix : 45%
- Valeur technique (dont sous-critères indiqués au règlement de consultation) : 55%

Vu la date de remise des offres fixée au 20/02/2020 à 12h

Vu les 5 offres reçues suivantes

- CROP and CO Sarl – 69007 Lyon
- KLB Group – 93364 Neuilly Plaisance
- OVEUS, 69002 Lyon
- Public Sourcing, 13770 Venelles
- BOC, 22770 Lancieux

**La présidente de la CCPEVA :**

- **ATTRIBUE ET ACCEPTE de signer le marché avec la société OVEUS sur la base d'un montant de 12 880 €HT**

### **III. Les décisions prises par Madame la Présidente par application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

#### **004-2020 - MOBILITE – REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2020-2021**

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la délibération n°147-2019-7 approuvant le règlement intérieur des transports scolaires 2019-2020 ;

Considérant l'ouverture des inscriptions aux transports scolaires le 1<sup>er</sup> mai 2020 pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Il est proposé d'actualiser le règlement intérieur des transports scolaires en vue de la mise en ligne des inscriptions.

Trois modifications sont à considérer :

1/ Chapitre 2 : Définition du service - Article 1 : Trajet quotidien prédéfini par la CCPEVA

La réduction de 50% auparavant notée sur la liaison entre Thonon-les-Bains et Genève organisée par le GLCT-TP (Groupement Local de Coopération Transfrontalière des Transports Publics) est supprimée car elle n'est pas valable avec la carte des transports scolaires.

2/ Chapitre 3 : Organisation du service - Article 3 : Période d'inscription

L'ouverture des inscriptions est avancée au 1<sup>er</sup> mai de chaque année.

La date de clôture est reportée au 1<sup>er</sup> dimanche de chaque année suivant la fin de l'année scolaire.

3/ Chapitre 3 : Organisation du service - Article 4.4 - Remboursement du titre de transport

Le cas du remboursement du titre de transport pour cause de maladie de longue durée de l'enfant (supérieure à 1 trimestre) est ajouté ; le remboursement sera fait au prorata temporis sur présentation d'un justificatif médical.

**La présidente de la CCPEVA**

- **APPROUVE ces modifications et le règlement des transports scolaires 2020-2021 annexé ;**
- **SIGNE ledit nouveau règlement.**

**005-2020- COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET PRINCIPAL – Mission de MO pour les travaux de voirie pour l'accès à la station biogaz du parc d'activités des Vignes Rouges, Publier - ATTRIBUTION**

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

Considérant la nécessité de lancer une mission relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie pour l'accès à la future station biogaz du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier.

Vu les consultations directes le 7 février auprès des entreprises :

- SARL Gillet Topo & Réseaux (GTR), Saint-Paul en Chablais
- Durabilis, Thonon
- SAGE, Annecy

Vu la seule offre reçue :

- SARL Gillet Topo & Réseaux (GTR), Saint-Paul en Chablais

Eléments de mission	Total mission H.T.	%
<b>TRANCHE FERME</b>		
AVP Avant-projet	4 750 €	0,25
Mission complémentaire: levé topo + photo drone	500 €	
<b>TRANCHE OPTIONNELLE</b>		
PRO Etude de projet	2 850 €	0,15
ACT Assistance pour la passation du contrat de travaux	1 900 €	0,10
VISA	950 €	0,05
DET Direction de l'exécution des travaux	7 600 €	0,40
AOR Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement	950 €	0,05
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>19 500 €</b>	<b>100%</b>

Le montant prévisionnel des travaux est estimé entre 280 000 €HT et 350 000 €HT.

**La présidente de la CCPEVA :**

- **ATTRIBUE ET ACCEPTE de signer le marché, composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, avec la société GTR sur la base d'un montant de 19 500 €HT .**

## **006-2020- ECONOMIE – Convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'aides directes économiques**

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°018-2020-1 du 30 janvier 2020 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'ordonnance du n°2020-391 du 1er avril 2020 déléguant à la Présidente du Conseil Communautaire la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité, pour la mise en œuvre de fonds d'urgence pour les entreprises dans le cadre de la crise Covid-19.

Au terme de l'article L.1511-2 du CGCT, il revient au Conseil régional de définir le régime des aides économiques à la création ou à l'extension d'activités économiques. L'action de la CCPEVA doit donc être en conformité avec le rôle de chef de file donné à la Région par les textes.

La Région AURA a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) avec lequel la CCPEVA doit être en conformité. Pour se faire, la CCPEVA doit signer une convention avec la Région (cf. projet en annexe).

Dans le cadre de crise Covid-19, la CCPEVA souhaite mettre en place un fonds d'urgence complémentaire au fonds national de solidarité (volet 1), d'un montant de 500 € par entreprise éligible et mois, pour les mois de mars et avril 2020. Cette aide de la CCPEVA sera attribuée aux entreprises éligibles au volet 1 du fonds national de solidarité, la liste de ces entreprises étant transmise par la Région.

La convention avec la Région est modifiée pour permettre l'attribution de ces aides directes.

### **La présidente de la CCPEVA :**

- **ACCEPTÉ la signature de la convention avec la Région AURA pour l'attribution d'aides directes aux acteurs économiques du territoire.**
- **VALIDÉ l'attribution d'un montant de 500 € par mois et par entreprise, pour les mois de mars et avril 2020, aux entreprises éligibles au fonds national de solidarité (volet 1).**
- **AUTORISÉ le versement de ces aides.**

## **007-2020- ECONOMIE – Abondement par l'EPCI au fonds régional d'urgence pour les micro-entreprises et associations**

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,



Vu la délibération du Conseil Communautaire n°018-2020-1 du 30 janvier 2020 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'ordonnance du n°2020-391 du 1er avril 2020 déléguant à la Présidente du Conseil Communautaire la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité, pour la mise en œuvre de fonds d'urgence pour les entreprises dans le cadre de la crise Covid-19.

Au terme de l'article L.1511-2 du CGCT, il revient au Conseil régional de définir le régime des aides économiques à la création ou à l'extension d'activités économiques. L'action de la CCPEVA doit donc être en conformité avec le rôle de chef de file donné à la Région par les textes.

La Région AURA a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) avec lequel la CCPEVA doit être en conformité. Pour se faire, la CCPEVA doit signer une convention avec la Région (cf. projet en annexe).

La Région va créer un fonds régional d'urgence, co-doté avec la Banque des territoires afin de soutenir toutes les micro-entreprises et associations (<10 salariés et CA<1 million €), de tout secteur d'activité confondu, qui ne sont pas éligibles aux dispositifs régionaux et au volet 2 du fonds national de solidarité (ceux qui ont 0 salarié). Il s'agit d'une avance remboursable de 3000 € à 20 000 €, remboursable sur 4 ans avec un différé de 18 mois. Pas de co-financement nécessaire. La dépense est inscrite en section Investissement.

La région et la banque des territoires vont verser à minima 2€ par habitant chacun, soit 32 M€ au total. La Région invite les EPCI à abonder à ce fonds, garantissant que les financements des EPCI seront fléchés sur les projets des territoires concernés. L'EPCI peut abonder à hauteur de 2 €/ habitant ou plus s'il le souhaite.

La CCPEVA pourrait ainsi abonder à hauteur de 80 000 € d'avance remboursable.

Une convention avec la Région est nécessaire pour abonder à ce fonds d'urgence régionale. La convention encadrant l'octroi des aides aux acteurs économiques doit être également modifiée en ce sens.

**La présidente de la CCPEVA :**

- **APPROUVE l'abondement de 80 000 € par la CCPEVA au fonds régional d'urgence régionale à destiné aux micro-entreprises et associations.**
- **APPROUVE la signature des conventions avec la région nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds régional d'urgence et l'abondement de la CCPEVA**
- **AUTORISE le versement de ces aides aux entreprises éligibles, conformément aux critères du fonds régional d'urgence.**

#### **008-2020- ECONOMIE – Travaux de viabilisation de la zone d'activités de la Créto – Mission de coordination SPS - Attribution**

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'être accompagné d'un coordonnateur SPS (coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé) dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activité de la Créto à Saint-Paul en Chablais, en raison de la crise sanitaire Covid-19 et des mesures particulières à prendre pour la reprise des chantiers.

Vu les consultations directes le 20 avril 2020 auprès des entreprises :

- Qualiconsult
- DEKRA

Vu les 2 offres reçues

- Qualiconsult, pour un montant de 2900 €HT
- DEKRA, pour un montant de 2100 €HT

L'offre la moins-disante est celle de la société DEKRA.

**La présidente de la CCPEVA :**

- **ATTRIBUE la mission de coordinateur SPS du chantier d'aménagement de la zone de la Créto, à Saint-Paul, à la société DEKRA, pour un montant de 2100 €HT.**

### **009-2020- FINANCES – Attribution fonds de concours 2020-Mobilier scolaire**

Vu l'article 1.II de l'ordonnance N° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la délibération N°005-2020-1 du conseil communautaire du 30 janvier 2020 rendue exécutoire le 12 février 2020 et portant sur l'instauration d'un fonds de concours dédié à aider les communes pour financer du mobilier et du matériel informatique et multimédia pour les écoles ;

Vu le compte rendu de la commission fonds de concours du 05 mars 2020 ;

Considérant que les dossiers ont tous été présentés dans le délai imparti ;

Opérations			Financement de l'Opération												
Maitres d'ouvrages	Projet	Nbre de classes	Montant éligible HT (11000€HT/ classe)	Montant HT du projet de la Commune	Autofinancement Commune	Agence de l'eau	SMDEA	Etat	Région	Département	Autres	Montant	Taux	CCPEVA	
Champanges	meublier/ordinateurs portables/tables classiques et interactifs	7	77 000,00 €	138 261,44 €	61 261,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 500,00 €	50,00%		
Chevenoz	meublier/matériel informatique/matériel de sport	1	11 000,00 €	11 236,33 €	5 736,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €	50,00%		
Fetermes	Informatique: 2 TBI et 2 ordinateurs	2	22 000,00 €	9 660,84 €	4 830,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 830,42 €	50,00%		
Evian	Meublier/informatique	5	55 000,00 €	73 000,00 €	51 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €	40,00%		
Lugrin	meublier interactif/meublier/placards/courchettes pour enfants	4	44 000,00 €	77 838,12 €	56 838,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €	50,00%		
Maxilly	Vidéo/projecteur interactif et 2 PC	2	22 000,00 €	4 612,00 €	2 306,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 306,00 €	50,00%		
Neuwecelle	Meublier/informatique dont 1 VPI	15	165 000,00 €	301 941,00 €	219 441,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 500,00 €	50,00%		
Publier	Meublier	15	165 000,00 €	200 000,00 €	152 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 000,00 €	40,00%		
Saint Paul en Chablais	Ordinateurs portables/meublier	6	66 000,00 €	18 100,00 €	9 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 050,00 €	50,00%		
<b>Fds de concours 2020 Mobilier scolaire</b>															
<b>TOTAL Fds de concours Mobilier scolaire 2020</b>			<b>50</b>	<b>627 000,00 €</b>	<b>834 649,73 €</b>	<b>561 463,31 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>252 686,42 €</b>	<b>40,30%</b>		

**La présidente de la CCPEVA :**

- **VALIDE les dossiers de financement du mobilier scolaire dans le cadre du fonds de concours tels que présentés dans le tableau ci-dessus et donne instruction aux services de la CCPEVA de s'assurer de l'instruction, de la mise en paiement et du contrôle des montants attribués aux communes membres.**

**010- 2020 – COMMANDE PUBLIQUE - Mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation et la mise aux normes du quai de transfert des ordures ménagères de Châtel - ATTRIBUTION**

*La présente décision concerne l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation et la mise aux normes du quai de transfert des ordures ménagères de Châtel*

Vu l'article L5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

La consultation concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation et la mise aux normes du quai de transfert des ordures ménagères de Châtel,

Elle a été passée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La publicité a été publiée sur Marché Online et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 13/12/19.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 20 janvier 2020 à 12h00.

Les critères énoncés dans le règlement de la consultation se décomposaient comme suit :

Valeur technique (dont sous-critères indiqués au Règlement de Consultation) : 50%, prix des prestations : 40% et délais d'exécution de la mission : 10%

Vu l'unique offre reçue :

- ACEBTP INGENEERY - 74960 CRAN-GEVRIER

Après analyse de l'offre par les services de la CCPEVA, il est proposé d'attribuer le marché à la société ACEBTP INGENEERY, sur la base d'un montant forfaitaire provisoire de 38 805,00 €HT (taux de rémunération de 12,94%).

**La présidente de la CCPEVA :**

- **ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation et la mise aux normes du quai de transfert des ordures ménagères de Châtel à la société ACEBTP INGENEERY ;**
- **ACCEPTE de signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.**

**011-2020- ECONOMIE – Appel à projet pour une couverture photovoltaïque des toitures des entreprises au sein de l'extension du parc d'activité des Vignes Rouges à Publier**

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

Vu l'ordonnance du n°2020-391 du 1er avril 2020 déléguant à la Présidente les attributions du conseil communautaire durant l'état d'urgence sanitaire,

Dans le cadre de l'aménagement de l'extension du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier, dont les travaux doivent démarrer en juin 2020, la CCPEVA veut d'inscrire dans une démarche de développement durable (plan climat air énergie territorial, contrat de transition écologique, projet de territoire) et veut contribuer, à travers sa stratégie de développement économique, à la production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Le projet de production d'énergie renouvelable par les panneaux photovoltaïques répond à plusieurs objectifs du plan climat air énergie territorial de la CCPEVA à savoir :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Réduire la consommation énergétique
- Augmenter la part d'énergie renouvelable dans la consommation
- Aménager une zone « modèle » durable, qui soit le plus neutre possible en terme de consommation d'énergie (tendre vers l'autoconsommation de la zone)

**C'est pourquoi la CCPEVA a lancé un appel à projet, du 29 novembre 2019 au 6 janvier 2020, afin de sélectionner un partenaire pour tendre vers un objectif de 100 % des entreprises nouvellement installées sur l'extension du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier, équipées de panneaux photovoltaïques sur leurs toitures et/ou parkings.**

**Le partenaire aura en charge** : la définition du projet de couverture, la relation avec les propriétaires des bâtiments d'activité, l'ensemble des études et des frais nécessaires, l'investissement (principe de tiers investisseur), les réponses aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), la mise en œuvre, la gestion du parc photovoltaïque dans le temps. Le partenaire retenu aura l'exclusivité de l'équipement photovoltaïque de l'extension du parc d'activités.

**La CCPEVA s'engage à traiter de manière exclusive** avec le porteur de projet sélectionné pour les baux qui seront signés avec les entreprises sur l'ensemble de l'extension du parc d'activités des Vignes Rouges. La mise à disposition des toitures par l'entreprise sera précisée dans les clauses du bail à construction.

Le règlement de la zone impose aux entreprises de réaliser des toitures qui permettent l'équipement de panneaux photovoltaïques.

7 entreprises ont été consultées le 29/11/2019 (remise des offres au 6 janvier 2020) : EDF ENR Solaire, Axiome Energie, WPD, Syane ENR, By Green, Teractem, Total Solar, Reservoir Sun (filiale Engie).

4 entreprises ont répondu : Syane ENR, By Green, Total Solar, Reservoir Sun (filiale Engie).

Critères de sélection des candidats : expérience, mémoire technique, clarté et qualité de l'offre, innovation.

Après analyse des candidatures, avec l'accompagnement de la chargée de mission en charge des projets photovoltaïques de la région Auvergne Rhône Alpes, l'entreprise Reservoir Sun, filiale solaire d'Engie, est celle qui répond le mieux à l'appel à projet, pour les raisons suivantes :

- Forte expérience dans les projets de couverture photovoltaïque
- Offre plus précise et fiable : les phases de réalisation sont bien détaillées, comme la maintenance. Exemples de calculs, notamment économiques, bien explicites. Détails sur les raccordements. Plusieurs hypothèses envisagées
- Chapitre détaillé sur la compatibilité des toitures
- Offre plus souple et plus innovante : différentes solutions envisagées selon l'entreprise (autoconsommation, vente, autoconsommation collective en cas d'évolution de la réglementation, possibilité d'intégrer une solution de mobilité électrique (voitures et vélos), qui peut intéresser les entreprises.

**La présidente de la CCPEVA :**

- **VALIDE le choix de la société Réservoir Sun (filiale d'Engie) pour porter le projet de couverture des toitures sur l'ensemble de l'extension du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier.**

#### **012-2020- COMMANDE PUBLIQUE - Contrôle des dispositifs d'autosurveillance du service assainissement - 20ASST397 - ATTRIBUTION**

Vu l'article L.5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour un accord-cadre de services à bons de commandes d'une année renouvelable 3 fois, avec un maximum annuel de 8 000 €HT, relative au contrôle des dispositifs d'autosurveillance du service assainissement,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 28 février 2020 à 12h00,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 14/01/2020 sur MarchéOnline,

Vu l'analyse des offres réalisée par le service gestionnaire sur la base des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>50.0 %</b>
<b>2-Valeur technique (Dont 3 sous-critères ci-dessous)</b>	<b>50.0 %</b>
2.1-délai à réception d'une commande	25 points (Coef. 2.5)
2.2-délai d'émission des rapports	25 points (Coef. 2.5)
2.3-sécurité	50 points (Coef. 5)

Trois candidats ont déposé une offre dans les délais impartis :

1. SOCOTEC : montant DQE 5 190,00 € HT,  
délais : réception commande 1.5 mois + rapports : 0.25 mois
2. IRH INGENIEUR CONSEIL : montant DQE 7 010,00 € HT,  
délais : réception commande 2 mois + rapports : 1 mois
3. APAVE SUD-EUROPE : offre déclarée irrégulière pour absence du mémoire technique, pièce substantielle de l'offre.

**La présidente de la CCPEVA :**

- **DECIDE d'attribuer et de signer l'accord-cadre à procédure adaptée avec :**
  - **SOCOTEC Lyon-69 sur la base du bordereau des prix unitaires et pour un montant maxi annuel de commandes de 8 000 € HT, soit pour 4 ans : 32 000,00 € HT.**

**013-2020- COMMANDE PUBLIQUE – BUDGETS PRINCIPAL – Audit des assurances, conseils et assistance pour la passation des marchés des assurances marché n° 20AG403 - ATTRIBUTION**

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

Vu la précédente consultation classée sans suite pour motif d'intérêt général,

Considérant la nécessité de lancer une mission relative à un audit des assurances, conseils et assistance pour la passation des marchés des assurances,

Vu la publicité passée le 05/03/2020 sur marchésOnline et sur le profil acheteur de la collectivité,

Vu les critères de jugement des offres :

- prix : 45 %
- valeur technique (dont sous-critères indiqués au règlement de consultation): 55 %

Vu la date de remise des offres fixée au 26/05/2020 à 12h00,

Vu les 14 offres reçues suivantes :

- ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES (75)
- CS Entreprise (78)
- SAS ED CONSULTANTS (86)

- AFC - M. GIRAUD (84)
- ACAOP (25)
- Romain Guillhot Avocat (69)
- GINKO RISK (13)
- PROTECTAS (35)
- RISK Partenaires (54)
- SIGMA RISK/2B2C Conseil (69)
- RISQUES QUALITE & CONSEILS (95)
- RISK'OMNIUM SAS (44)
- MODAM (59)
- ASQUALANGE (92)

A la vue du rapport d'analyse des offres,

**La présidente de la CCPEVA :**

- **ATTRIBUE et ACCEPTE de signer le marché avec :**

**Nom du candidat : PROTECTAS – 35390 Grand-Fougeray**

**Montant de l'offre : 3 985 €HT**

**014-2020- COMMANDE PUBLIQUE - Accord-cadre n° 18TR323-A : exécution d'un transport à la demande - Lot 1 mise en place du service TAD sur le Pays d'Evian - MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXECUTION n° 1**

*La présente délibération concerne une modification de contrat n° 1 à l'accord-cadre de services relatif à l'exécution d'un transport à la demande du lot 1, dont l'objet est l'évolution du TAD et des tarifs, la modification du CCTP et la modification du BPU.*

Vu la consultation passée en appel d'offres ouvert selon les articles 67 à 68 et 78 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 139 du décret 360-2016 du 25/03/16 relatif aux modifications de contrat en cours d'exécution,

Vu l'article 1 de l'Ordonnance du 01/04/2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Cet accord-cadre de services à bons de commande d'un an, renouvelable annuellement 2 fois, a été notifié le 14/05/18 à l'entreprise AIT-39 avec un minimum de commande pour la période initiale de 85 000,00 € HT (début d'exécution des prestations le 04/07/2018). Ce montant était identique pour les 2 autres périodes.

La présente modification de contrat en cours d'exécution a pour objet les points suivants :

- Evolution du TAD et des tarifs :
  - suppression du zonage ;
  - modification de la grille tarifaire pour la porter à un tarif de 2 € le trajet, 15 € le carnet de 10.
- Modification du C.C.T.P. à son article 3.5.2 encaissements, billettique :
  - Texte initial :  
les recettes encaissées dans le cadre du présent accord-cadre appartiennent à la CCPEVA. Elles lui sont restituées mensuellement accompagnées d'un tableau récapitulatif des ventes.
  - Texte remplacé par :  
la C.C.P.E.V.A. n'encaisse pas les recettes.
- Modification du C.C.A.P. à son article 1.3 durée, délais d'exécution :  
La durée de l'accord-cadre se situe du 04/07/2018 au 03/07/2021 reconductions éventuelles incluses.
- Modification du B.P.U. :

Charges fixes pour 1 mois de 3 200,00 € HT : inchangées, restent donc à 3 200,00 € HT le mois ;  
Charges variables internes à 1 unique zone de 8,00 € HT la course : fixée à 10,00 € HT la course ;  
Charges variables entre plusieurs zones de 12,00 € HT la course : supprimées.

Estimation augmentation :

Décomposition annuelle :

- Estimation année 1 : 72 840,00 € HT
- Estimation année 2 : 73 100,00 € HT (72 840,00 + 260,00 €)
- Estimation année 3 : 73 100,00 € HT (72 840,00 + 260,00 €)

La hausse est ainsi estimée à +520,00 € HT (260,00 € HT x 2 années), soit une augmentation globale de +0,24 % sur le montant total de l'accord-cadre, reconductions éventuelles incluses.

Périodes impactées de l'avenant :

- S'agissant de l'encaissement : sur toutes les années de l'accord-cadre, soit du 04/07/2018 au 03/07/2019, du 04/07/2019 au 03/07/2020 et du 04/07/2020 au 03/07/2021
- S'agissant des charges variables de la zone unique : à partir du 01/01/2020.

La Commission d'Appel d'Offres n'a pas été sollicitée pour cette modification de contrat en cours d'exécution.

Toutes les clauses et autres dispositions de l'accord-cadre restent maintenues.

**La présidente de la CCPEVA :**

- **APPROUVE** la modification de contrat en cours d'exécution n° 1 de l'accord-cadre de services n° 18TR323-A lot 1 concernant la mise en place du service TAD sur le Pays d'Evian ;
- **SIGNE** la modification de contrat en cours d'exécution n° 1 correspondante, ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.

**015-2020 - COMMANDE PUBLIQUE - Accord-cadre n° 17FR288 : fourniture et livraison de conteneurs semi-enterrés pour la collecte du tri sélectif et des ordures ménagères - MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXECUTION n° 3**

*La présente délibération concerne une modification de contrat n° 3 à l'accord-cadre de services relatif à la fourniture et livraison de conteneurs semi-enterrés pour la collecte du tri sélectif et des ordures ménagères, dont l'objet est l'ajout de prestations et de prix nouveaux au BPU*

Vu la consultation passée en appel d'offres ouvert selon les articles 67 à 68 et 78 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 139 du décret 360-2016 du 25/03/16 relatif aux modifications de contrat en cours d'exécution,

Vu l'article 1 de l'Ordonnance du 01/04/2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Cet accord-cadre de services à bons de commande d'un an, avec mini en quantité, renouvelable annuellement 3 fois, a été notifié le 09/05/17 à l'entreprise TEMACO-13 avec un minimum de commande pour la période initiale de 15 colonnes (variantes + conteneur spécifique Step, + bacs roulants repris + colonnes aériennes reprises). Ces quantités étaient identiques pour les 3 autres périodes.

Le montant estimatif annuel du D.Q.E. de l'accord-cadre est de 58 753,00 € HT.

La présente modification de contrat en cours d'exécution a pour objet l'intégration, au bordereau des prix unitaires, de prix nouveaux.

Période impactée : du 09/05/20 au 08/05/20/21 (date de fin d'accord-cadre)

- soit un estimatif pour la 4<sup>ème</sup> et dernière année : 3 420,00 € HT

La hausse est ainsi estimée à + 3 420,00 € HT soit une augmentation de + 1,46 % selon un montant global estimatif, reconductions éventuelles incluses (sur 4 ans), de 235 012,00 € HT (DQE annuel de 58 753,00 € HT).



Toutes les clauses et autres dispositions de l'accord-cadre restent maintenues.

**La présidente de la CCPEVA :**

- **APPROUVE** la modification de contrat en cours d'exécution n° 3 du marché de services n° 17FR288 concernant la fourniture et livraison de conteneurs semi-enterrés pour la collecte du tri sélectif et des ordures ménagères ;
- **SIGNE** la modification de contrat en cours d'exécution n° 3 correspondante ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.

### **016-2020- ECONOMIE – Abondement par l'EPCI au fonds régional unie pour les entreprises impactées par la crise du Covid-19**

VU l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

VU la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

VU le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

VU le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19,

VU la délibération n° CP -2020-04/06-3-3987 de la Commission permanente du Conseil régional du 1er avril 2020 relative au Plan d'urgence - Une Région mobilisée pour son économie,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds « Région unie »,

Vu l'ordonnance du n°2020-391 du 1er avril 2020 déléguant à la Présidente du Conseil Communautaire la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité, pour la mise en œuvre de fonds d'urgence pour les entreprises dans le cadre de la crise Covid-19.

Par délibération de la Commission permanente du 1er avril 2020, un plan d'urgence économique régional a été adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de pandémie de covid-19 et des mesures de confinement.

L'instruction des dossiers relatifs à ces dispositifs, les retours des entreprises et des partenaires de la Région (chambres consulaires, organisations patronales, etc.) ont démontré que certaines entreprises, de très petite taille et très récemment créées avaient besoin d'un soutien en trésorerie mais ne pouvaient bénéficier des aides existantes, notamment le prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes ou le FNS.

Dans ce contexte, la Région crée, dans le cadre d'une mobilisation des collectivités territoriales et des EPCI, chacun agissant dans son domaine de compétence pour agir de manière coordonnée face à la crise, le Fonds « Région unie ».

**Le Fonds « Région unie »** collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires afin de proposer les aides suivantes :

- **Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »** : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations ;
- **Aide n°2 « Microentreprises & Associations »** : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives ;

Le Fonds est doté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires :

- La Banque des Territoires, à hauteur de 16 241 336 euros (2 € par habitant) ;
- Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la région, à hauteur de 2 € minimum par habitant par entité contributrice.

**Les contributions des collectivités territoriales et des EPCI sont exclusivement affectées aux bénéficiaires implantés sur son territoire. En cas de non utilisation de la totalité de ces ressources, elles leur sont restituées.**

Le décompte du nombre d'habitants est établi en référence à la population totale de la collectivité authentifiée par le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 (40 707 habitants pour la CCPEVA).

Le bureau communautaire a déjà donné un avis favorable pour abonder, à hauteur de 2 € par habitant à l'aide n°2 « Micro-entreprises et associations ». Afin de soutenir le secteur touristique, secteur clé de

l'économie de la CCPEVA, il est proposé d'abonder également, à hauteur de 2 €/habitant à l'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration ».

#### **1- Bénéficiaires de l'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »**

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) de moins de 10 salariés (équivalents temps plein) :
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers, ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015.
- Les SCI immatriculées au RCS.
- Associations inscrites au Registre National des Associations (RNA).
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1er mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours.
- Dont l'établissement se situe en Auvergne-Rhône-Alpes.

Sont exclues les entreprises ayant effectué une déclaration de cessation de paiement en procédure de redressement judiciaire et de liquidation, les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement.

#### **2- Modalités d'intervention de l'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »**

Les entreprises devront justifier une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 % du 1er mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente (pour les entreprises créées après le 1er mars 2019), le calcul s'effectuera par rapport au CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 1er mars 2020).

La subvention forfaitaire de la Région a pour objet de maintenir la capacité d'investissement des entreprises.

L'assiette éligible sera constituée du capital des emprunts relatifs à des investissements réalisés, remboursés ou à rembourser, pour des travaux de création, rénovation, extension ou aménagement, ainsi que pour l'acquisition de matériels et de mobiliers. Les mensualités éligibles sont celles qui courent du 1er mars 2020 au 31 décembre 2020.

Les dépenses, le capital d'emprunts restant dû et la perte de chiffre d'affaires devront être justifiés dans le dossier de demande par une attestation sur l'honneur.

**L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire plafonnée à 5 000 € maximum.** Conformément au règlement financier de la Région, le plancher minimum est fixé à 500 €.

#### **3- Bénéficiaires de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »**

- Entreprises de 0 à 9 salariés inclus, dont le chiffre d'affaires annuel ou le total de bilan n'excède pas 1 M€ (cf. décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008), et quel que soit leur statut juridique (micro-entreprise, entreprise individuelle, société, etc.).
- Associations employeuses et coopératives, quel que soit leur champ d'intervention, ainsi que entrepreneurs en contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) et entrepreneurs salariés membres des coopératives d'activité et d'emploi et des couveuses d'entreprises ;
- Sans restriction basée sur la date de création de la structure, l'existence d'un bilan ou le niveau de ses fonds propres ;
- Tout secteur d'activité ;
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1er mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours ;
- Dont l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, sur le territoire d'une collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) contributeur du Fonds « Région unie » ;
- Domiciliation bancaire en France.

Sont exclues les sociétés civiles immobilières et les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne (cf. Définition dans la fiche-produit en annexe), les structures dites para-administratives ou paramunicipales ; les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels).

#### **4- Modalités d'intervention de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »**

L'aide « Microentreprises & Associations » s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et la Région et vise en priorité les entreprises, entrepreneurs et associations qui n'ont pas obtenu de financement de trésorerie dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

L'avance remboursable attribuée n'est pas cumulable avec un « prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes » opéré en partenariat avec Bpifrance. En revanche, elle l'est avec le Fonds de solidarité national et tout autre prêt bancaire.

Les principales caractéristiques de l'aide sont les suivantes :

- Avance remboursable à l'entreprise d'un montant compris entre 3 000 et 20 000 € (montant déterminé selon les besoins de l'entreprise) pour financer le besoin de trésorerie et le plan de relance de l'entreprise (besoin en fonds de roulement). Les investissements matériels et immobiliers, ainsi que l'acquisition de fonds de commerce n'entrent pas dans les dépenses éligibles ;
- Aucune obligation de garantie personnelle ou de cofinancement ;
- La durée de remboursement est de 5 ans maximum, comprenant un différé d'amortissement de 24 mois maximum.

Cette aide est adossée au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19.

**La présidente de la CCPEVA :**

- **APPROUVE l'abondement au Fonds Région Unie par la CCPEVA de 2€ par habitant à l'aide n°1 Tourisme/Hôtellerie/Restauration, et de 2€ par habitant à l'aide n°2 « micro-entreprises et associations ».**
- **APPROUVE la signature des conventions avec la région nécessaires à la mise en œuvre de ce Fonds Région unie et l'abondement de la CCPEVA.**
- **AUTORISE le versement des sommes abondées à la Région Auvergne-Rhône Alpes.**

#### **017-2020- Budget assainissement – Outillage pour le service assainissement - ATTRIBUTION**

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017, Considérant la nécessité de lancer une consultation relative à l'outillage du service assainissement,

Vu le dossier de consultation adressé aux prestataires :

- CHAMPION (74 200 THONON LES BAINS),
- FDS (84 250 LE THOR),
- CGED (74 200 THONON LES BAINS),
- REXEL (74 200 THONON LES BAINS),
- BETEND (74 200 THONON LES BAINS).

Vu les critères de jugement :

- Prix : 55 %
- Marque et matériel proposé : 30 %
- Garantie : 15 %

Vu la date de remise des offres au 12/06/2020 à 17H00,

Vu les offres reçues suivantes :

Lot N°1

Prestataires	Prix € H.T
CHAMPION ROCH (74 200 THONON)	5 031 €
FDS PRO (84 250 LE THOR)	6 010,50 €

Lot N°2

Prestataires	Prix € H.T
CHAMPION ROCH (74 200 THONON)	4 294,50 €
FDS PRO (84 250 LE THOR)	3 462,00 €

Lot N°3

Prestataires	Prix € H.T
CHAMPION ROCH (74 200 THONON)	4 75,24 €
FDS PRO (84 250 LE THOR)	412,90 € €

Lot N°4

Prestataires	Prix € H.T
CHAMPION ROCH (74 200 THONON)	2 746,55 €
FDS PRO (84 250 LE THOR)	2 736,00 €

Vu le rapport d'analyses des offres joint à la présente délibération,

**La présidente de la CCPEVA :**

- **ACCEPTE de signer le marché avec :**
  - **CHAMPION ROCH pour les lots N°1 et 4 et pour un montant de 5 031,00 € ht et 2 746,55 € ht**
  - **FDS PRO pour les lots N° 2 et 3 et pour un montant de 3 462,00 € ht et 412,90 € ht**

**018-2020- FINANCES – Subvention CAF du Léman-Travaux de rénovation du refuge de la Dent d'Oche-Avenant n°1**

VU l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

VU la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

VU l'ordonnance du n°2020-391 du 1er avril 2020 déléguant à la Présidente du Conseil Communautaire la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité, pour la mise en œuvre de fonds d'urgence pour les entreprises dans le cadre de la crise Covid-19.

Lors de sa séance du 27 juin 2018 et par délibération N°136-2018-6, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance validait le versement d'une subvention au Club Alpin Français du Léman pour des travaux de rénovation du refuge de la Dent d'Oche. Le montant maximal de la subvention était de 20 000€, soit 16,6% du total d'une dépense estimée à 120 000 € HT.

Le Président du Club Alpin Français a demandé à ce que les sommes non encore versées au titre de la subvention changent de destination et permettent de financer la réfection de la toiture et les prestations d'hélicoptage associées à ce chantier.

En effet, la crise sanitaire de la COVID-19 a impacté les ressources propres du Club Alpin Français, et par conséquent celles du CAF Léman. Ainsi, d'un financement de la FFCAM de 29 905€ accordé en janvier 2020, le montant a été réduit à 1 205€ le 07 avril 2020. Sur toute la France, c'est une baisse de 2M€ opérée par la fédération.

Le Président du CAF Léman demande à la CCPEVA s'il est possible d'augmenter sa subvention initiale de 2 000 € pour prendre en charge les prestations d'hélicoptage en vue de permettre la réalisation des travaux, dès que possible, avant la fin de cette année 2020.

Afin de pouvoir boucler son budget, le Président du CAF précise que le nouveau chiffrage des travaux envisagés, y compris l'hélicoptage, s'élève désormais à 81 400 € HT.

La subvention de la CCPEVA s'élève donc, suite à cet avenant, à 22 000 € au lieu de 20 000 € et devient forfaitaire.

**La présidente de la CCPEVA :**

- **APPROUVE la modification des travaux subventionnés ;**
- **APPROUVE l'augmentation de subvention de 2 000€ portant l'engagement financier de la CCPEVA à un moment forfaitaire de 22 000€ ;**
- **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention permettant l'augmentation de la subvention.**

## **019-2020- FINANCES – Subvention à l'Association de Préfiguration du Pôle Ressourcerie du Chablais**

VU l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

VU la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

VU l'ordonnance du n°2020-391 du 1er avril 2020 déléguant à la Présidente du Conseil Communautaire la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité, pour la mise en œuvre de fonds d'urgence pour les entreprises dans le cadre de la crise Covid-19.

Par délibération N° 191-2019-10 du conseil communautaire du 16 octobre 2019, la CCPEVA adhère à cette association.

Thonon Agglomération participe financièrement au projet en prenant à sa charge le loyer du local de la Ressourcerie pour un montant de 8 000€ / mois.

Afin de compléter son plan de financement de fonctionnement et de percevoir des subventions européennes, l'association a besoin de financement direct pour un montant de 15 000€ et sollicite la CCPEVA en ce sens. Cette subvention permettra d'embaucher le chargé de mission qui s'occupera de la ressourcerie, dans le cadre de la mise en place de la ressourcerie.

Le bureau avait formulé un accord de principe sur cette subvention.

### **La présidente de la CCPEVA :**

- **APPROUVE le versement d'une subvention de 15 000€ à l'Association de Préfiguration du Pôle Ressourcerie du Chablais pour son fonctionnement général au titre de l'exercice 2020 ;**
- **APPROUVE la convention permettant le versement de la subvention.**

## **020-2020- FINANCES – Subvention de fonctionnement 2020 de l'OT-PEVA**

VU l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

VU la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

VU l'ordonnance du n°2020-391 du 1er avril 2020 déléguant à la Présidente du Conseil Communautaire la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité, pour la mise en œuvre de fonds d'urgence pour les entreprises dans le cadre de la crise Covid-19.

VU la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CCPEVA et l'OT-PEVA et approuvée par le conseil communautaire de la CCPEVA en date du 24 janvier 2019.

Par délibération du 28 février 2020, le conseil communautaire approuvait le versement d'un acompte de 250 000 € à la subvention 2020 de fonctionnement de l'OT-PEVA, dans l'attente du vote du budget de l'office.

Ce budget ayant été voté à présent, il convient d'approuver le montant de la subvention 2020.

Ce montant est proposé à l'identique de 2019, soit 1 021 000 €, vu le budget primitif de l'OT-PEVA, dans la continuité de l'exercice 2019. A noter un retard dans la perception de la taxe de séjour en 2019 dont il est prévu un report sur 2020.

### **La présidente de la CCPEVA :**

- **APPROUVE le montant de la subvention d'équilibre 2020 de la CCPEVA à l'OT-PEVA à hauteur de 1 021 000 €**
- **APPROUVE le versement de cette somme à l'OT-PEVA en 2 fois, déduction faite de l'acompte de 250 000 € déjà versé, comme suit :**
  - o **Juin 2020 : 500 000 €**
  - o **Octobre 2020 : le solde, soit 271 000 €.**

## **021-2020- FONCTION PUBLIQUE - Recrutement de deux agents au service Déchets en contrat non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

VU l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

VU la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

VU l'ordonnance du n°2020-391 du 1er avril 2020 déléguant à la Présidente du Conseil Communautaire la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité, pour la mise en œuvre de fonds d'urgence pour les entreprises dans le cadre de la crise Covid-19.

VU la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CCPEVA et l'OT-PEVA et approuvée par le conseil communautaire de la CCPEVA en date du 24 janvier 2019.

Le service « Déchets et tri sélectif » emploie actuellement deux agents possédant le permis poids lourd, l'un assurant la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, le deuxième en polyvalence déchetteries, collecte des déchets et maintenance des bâtiments.

Les contrats de ces deux agents arrivent à échéance le 30 juin prochain. Compte-tenu de la charge de travail et des effectifs du service, il est demandé le recrutement de ces deux agents en contrat de renfort temporaire d'activité pour une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2020.

**La présidente de la CCPEVA :**

- **APPROUVE le recrutement de deux agents sous contrat d'accroissement temporaire d'activité au sein du service Déchets et tri sélectif pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2020.**

## **022-2020- FONCTION PUBLIQUE - Rémunération du poste de juriste délégué à la protection des données**

VU l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

VU la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

VU l'ordonnance du n°2020-391 du 1er avril 2020 déléguant à la Présidente du Conseil Communautaire la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité, pour la mise en œuvre de fonds d'urgence pour les entreprises dans le cadre de la crise Covid-19.

VU la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CCPEVA et l'OT-PEVA et approuvée par le conseil communautaire de la CCPEVA en date du 24 janvier 2019.

Le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, prévoit la possibilité d'avoir recours à des agents contractuels, et notamment pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (Article 3-3-2°). Aussi, et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, la communauté de communes a décidé de recruter un agent chargé de la mise en œuvre.

La rémunération est fixée librement par la collectivité sur la base d'un indice de la fonction publique et dans la limite des crédits ouverts au budget.

Afin de déterminer cette rémunération, et suite au décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il convient de prendre en compte certains éléments pour fixer le montant de la rémunération, et notamment :

- les fonctions occupées
- la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent : Master II Aménagement et développement territorial
- l'expérience de l'agent

mais également certaines notions relatives :

- à l'intérêt du service,

- les contraintes spécifiques dans l'exercice des fonctions

Le niveau de rémunération de cet emploi de catégorie A est fixé par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial et comprend l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

L'indice majoré 410 retenu est déterminé en fonction des critères cités ci-dessus, soit une rémunération brute mensuelle de 1 921,26 € (hors régime indemnitaire).

**La présidente de la CCPEVA :**

- **APPROUVE les conditions financières précisées précédemment pour la rémunération du poste de juriste délégué à la protection des données.**

#### **023-2020- PAYS D'ART ET D'HISTOIRE / ENVIRONNEMENT : règlement de visite pour les activités de découverte proposées au grand public dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19**

VU l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

VU la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

VU l'ordonnance du n°2020-391 du 1er avril 2020 déléguant à la Présidente du Conseil Communautaire la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité, pour la mise en œuvre de fonds d'urgence pour les entreprises dans le cadre de la crise Covid-19.

VU la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CCPEVA et l'OT-PEVA et approuvée par le conseil communautaire de la CCPEVA en date du 24 janvier 2019.

Un règlement, visant l'encadrement des visites de la CCPEVA, est destiné au du public participant à une activité de découverte proposée par les services Environnement ou Pays d'art et d'histoire pays d'Évian - vallée d'Abondance. Il concerne également les intervenants qui animeront des activités.

Ce règlement est mis en place de façon exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 et établit les règles valables pour les mois de juillet et août 2020.

Il précise notamment :

- Les modalités de réservation.
- Les mesures d'hygiène à respecter.
- Les modalités d'utilisation du matériel de médiation.
- Le protocole établi en cas de contamination au Covid-19.

Ce règlement pourra évoluer au gré des directives gouvernementales.

**La présidente de la CCPEVA :**

- **APPROUVE mise en place de ce règlement pour les activités de découverte proposées au grand public par la CCPEVA en juillet et août 2020.**

#### **024-2020- PAYS D'ART ET D'HISTOIRE / ENVIRONNEMENT : Signature d'une convention de partenariat entre la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Savoie (DSDEN 74) et la CCPEVA**

VU l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

VU la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

VU l'ordonnance du n°2020-391 du 1er avril 2020 déléguant à la Présidente du Conseil Communautaire la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité, pour la mise en œuvre de fonds d'urgence pour les entreprises dans le cadre de la crise Covid-19.

VU la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CCPEVA et l'OT-PEVA et approuvée par le conseil communautaire de la CCPEVA en date du 24 janvier 2019.

La présente décision concerne l'annulation d'une ancienne convention passée entre le Syndicat intercommunal de la vallée d'Abondance pour le Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance et l'Éducation nationale en 2012, et son remplacement par une nouvelle impliquant la CCPEVA.

Cette nouvelle convention est établie pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée et concerne les services de la CCPEVA proposant des activités aux écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire :

- Service Pays d'art et d'histoire
- Service Environnement
- Service Déchets

En outre, cette convention implique les partenaires de ces trois services qui apportent leur soutien ou travaillent auprès de ce jeune public.

Cette convention a pour objet les points suivants :

- La valorisation des pratiques artistiques, de l'architecture, des patrimoines et des traditions en donnant du sens à la découverte d'un site patrimonial ou d'un monument historique local.
- La sensibilisation des élèves à l'environnement, à la biodiversité, au développement durable et aux gestes de tri afin de leur permettre d'être des acteurs éclairés de leur avenir.
- La création d'un comité de pilotage (pour une définition des grandes orientations et un bilan annuel) et d'un comité technique (pour un suivi technique régulier).
- La complémentarité des acteurs de la convention pour concourir à la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturel et du parcours citoyen à l'école.

**La présidente de la CCPEVA :**

- **APPROUVE l'annulation de la convention de 2012 entre le Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance et l'Éducation Nationale du fait de sa caducité ;**
- **APPROUVE la convention entre la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Savoie (DSDEN 74) et la CCPEVA.**

### **025-2020- FINANCES – subvention James Sport santé**

VU l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

VU la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

VU l'ordonnance du n°2020-391 du 1er avril 2020 déléguant à la Présidente du Conseil Communautaire la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité, pour la mise en œuvre de fonds d'urgence pour les entreprises dans le cadre de la crise Covid-19.

VU la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CCPEVA et l'OT-PEVA et approuvée par le conseil communautaire de la CCPEVA en date du 24 janvier 2019.

La CCPEVA met chaque année à disposition de l'association James Sport santé le gymnase d'Abondance pour une manifestation qui a pour objet de promouvoir la pratique physique comme moyen de prévention et de bien-être. L'équipe organisatrice de l'association James Sport santé regroupe des professionnels de santé et d'éducation physique.

Lors des 2 dernières éditions, la CCPEVA a aussi participé en fournissant les sacs départ, remis à chaque participant.

Cette journée permet de sensibiliser le grand public aux bienfaits du sport santé, avec différents parcours adaptés à chacun et permettant de rendre le sport accessible à tous.

Les bénéficiaires permettent de financer des activités ou équipements (de type vélo adapté par exemple) pour les personnes en situation de handicap.

Le sport santé est soutenu par l'ARS, la CPAM et la Région.

Cette année, l'association souhaite renforcer l'aspect écoresponsable de l'événement en servant un repas local, servi dans des contenants écologiques et durables, en particulier un bol réutilisable. Pour ce faire, l'association a choisi un bol en céramique d'un contenant de 500 mL, réalisé à 800 exemplaires.



Ce bol peut être cofinancé par les partenaires de la journée en association avec la CCPEVA.

**La présidente de la CCPEVA :**

- **APPROUVE l'octroi d'une subvention de 2000 € pour le cofinancer l'édition 2020 une manifestation visant la promotion de la pratique sportive comme moyen de prévention et de bien-être le financement d'un bol réutilisable réalisé en 800 exemplaires.**

### **026-2020- MOBILITÉ – Commande de véhicules de transport en commun urbain**

VU l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

VU la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

VU l'ordonnance du n°2020-391 du 1er avril 2020 déléguant à la Présidente du Conseil Communautaire la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité, pour la mise en œuvre de fonds d'urgence pour les entreprises dans le cadre de la crise Covid-19.

VU la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CCPEVA et l'OT-PEVA et approuvée par le conseil communautaire de la CCPEVA en date du 24 janvier 2019.

La CCPEVA doit acquérir contractuellement dans le cadre de la délégation de services publics de transport de voyageurs à la STAT (société des transports de l'agglomération thononaise) deux véhicules de transport en commun urbain. Ces véhicules seront mis à disposition du délégataire.

La CCPEVA est coordonnateur d'un groupement de commandes avec Thonon Agglomération qui acquiert également deux véhicules.

La CCPEVA a sollicité l'UGAP qui a fait deux offres correspondant aux spécifications techniques des deux AOM, notamment des véhicules de moyenne capacité à motorisation thermique :

- HEULIEZ GX 137 L : 226 805 €HT, livraison en 35 semaines.
- IVECO Urbanway : 228 881 €HT, livraison en 30 semaines.

Il est proposé d'acquérir deux véhicules de type « Urbanway » et deux véhicules de type « GX 137 L » (un de chaque par AOM) sachant que la différence de coût est de moins 1%. Le produit le plus coûteux propose un délai de livraison plus court de 5 semaines ce qui n'est pas neutre.

Le budget Mobilité prévoit la dépense d'un véhicule, le second sera prévu en 2021, soit 455 686 €HT.

**La présidente de la CCPEVA :**

- **APPROUVE l'engagement de ces dépenses via l'UGAP au budget mobilité.**

### **027-2020- FINANCES – Cofinancement site Internet 1, 2, 3 Chablais**

VU l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

VU la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

VU l'ordonnance du n°2020-391 du 1er avril 2020 déléguant à la Présidente du Conseil Communautaire la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité, pour la mise en œuvre de fonds d'urgence pour les entreprises dans le cadre de la crise Covid-19.

VU la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CCPEVA et l'OT-PEVA et approuvée par le conseil communautaire de la CCPEVA en date du 24 janvier 2019.

Dans le cadre d'un partenariat transfrontalier avec Chablais région, organisme de développement pluri cantonal Vaud – Valais, la CCPEVA participe au cofinancement du site Internet 1, 2, 3 Chablais, à raison de 50% du coût total engagé par Chablais Région.

Cette participation, effective depuis plusieurs années, n'avait jamais été formalisée par le biais d'une décision qu'il convient de prendre pour le remboursement à Chablais région.

Les sommes représentent en 2020 la somme de 975,83 CHF.

Le soutien à plus long terme sur ce site Internet sera discuté lors d'une prochaine séance du comité stratégique de Chablais région.

**La présidente de la CCPEVA :**

- **APPROUVE le remboursement à Chablais Région de 50% du coût supporté annuellement sur le site Internet 1, 2, 3 Chablais.**

**028-2020- SERVICES A LA POPULATION : Schéma intercommunal des enseignements artistiques-financement 2020-2021**

VU l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

VU la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

VU l'ordonnance du n°2020-391 du 1er avril 2020 déléguant à la Présidente du Conseil Communautaire la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité, pour la mise en œuvre de fonds d'urgence pour les entreprises dans le cadre de la crise Covid-19.

VU la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CCPEVA et l'OT-PEVA et approuvée par le conseil communautaire de la CCPEVA en date du 24 janvier 2019.

Suite au projet « En avant l'Opéra » et à une décision du conseil communautaire en juin 2018, la CCPEVA a missionné le Conservatoire de la ville d'Evian pour assurer le pilotage technique, la coordination d'un diagnostic et la proposition d'un schéma intercommunal des enseignements artistiques (SIEA) sur le territoire.

A travers cette démarche, les objectifs de l'intercommunalité sont les suivants :

1. Assurer plus d'équité dans l'accès à l'enseignement spécialisé des disciplines musicales, notamment sur les aspects de proximité, d'offre de formation et de contenu pédagogique, de tarifs et de freins culturels.
2. Renforcer le lien entre les établissements d'enseignements artistiques et les pratiques amateurs, notamment les harmonies.
3. Soutenir et compléter l'offre des enseignements artistiques spécialisés et étudier les possibilités de mutualisation.
4. Accompagner la professionnalisation de l'enseignement artistique sur le territoire.

Le contenu du SIEA (orientations et objectifs, critères d'adhésion), travaillé en concertation avec les écoles de musique, a été validé par le conseil communautaire lors de sa séance du 24 mai 2019. Un financement expérimental des écoles de musique, sur la base de leur masse salariale, a également été approuvé pour la première année de mise en œuvre du schéma (25% de la masse salariale pour les écoles de musique municipales et 35% de la masse salariale pour les écoles de musique associatives).

Dans ces conditions, le Conservatoire de la ville d'Evian et les écoles de musique de Châtel, Publier, Neige et Soleil et Lugrin (Harmonie municipale et Musique Jeanne d'Arc) ont adhéré au SIEA et se sont donc investis dans le réseau intercommunal.

Le financement 2019-2020 a permis d'organiser et de sécuriser le fonctionnement des écoles de musique notamment associatives (ressources humaines, gestion administrative, investissement matériel, etc.), de développer l'offre pédagogique de chaque établissement, d'engager une réflexion sur l'harmonisation de cette offre et des cursus, et de mettre en place des actions musicales communes.

La crise sanitaire liée au COVID19 ne permet pas cependant d'avoir un bilan représentatif de cette première année de fonctionnement ; de nombreux projets initialement programmés ayant effectivement été annulés.

Compte tenu du contexte, la période d'expérimentation pourrait être prolongée d'une année avec un financement 2020-2021 identique à celui de 2019-2020, **soit un total estimé de 294 173 €**, répartis ainsi :

- Conservatoire d'Evian : ..... 165 000 €
- Ecole de musique Neige et Soleil : ..... 57 750 €
- Ecole de musique de Publier : ..... 39 755 €
- Harmonie municipale de Lugrin : ..... 14 875 €
- Ecole de musique de Châtel : ..... 14 826 €
- Musique Jeanne d'Arc (Lugrin) : ..... 1 967 €

Les modalités d'intervention à venir de la CCPEVA pourront être ajustées en fonction du bilan 2020-2021 et du plan d'actions prévisionnelles envisagé.

**La présidente de la CCPEVA :**

- **APPROUVE l'attribution aux écoles de musique de subvention 2020-2021 selon les mêmes modalités que 2019-2020 et telles que détaillées ci-dessus, pour le déploiement d'actions dans le cadre des orientations et objectifs du SIEA ;**
- **APPROUVE la convention d'attribution à signer avec chaque établissement d'enseignement musical.**

#### **029-2020- FINANCES – Vente des masques de protection « grand public » réutilisables**

VU l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

VU la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

VU l'ordonnance du n°2020-391 du 1er avril 2020 déléguant à la Présidente du Conseil Communautaire la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité, pour la mise en œuvre de fonds d'urgence pour les entreprises dans le cadre de la crise Covid-19.

VU la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CCPEVA et l'OT-PEVA et approuvée par le conseil communautaire de la CCPEVA en date du 24 janvier 2019.

La CCPEVA a acquis auprès de différents fournisseurs des masques de protection destinés à la population, afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19, à des prix oscillant entre 2 € et 2,48 € TTC.

La plupart de ces masques ont été distribués aux communes membres de la CCPEVA afin que celles-ci puissent équiper leurs habitants.

Il convient à présent de fixer le tarif de revente de ces masques par la CCPEVA, étant entendu que la TVA ne s'applique pas sur cette opération.

La CCPEVA bénéficiant d'une prise en charge par l'Etat à raison de 50% du coût TTC des masques, il convient de fixer le prix de revente en conséquence.

**La présidente de la CCPEVA :**

- **FIXE à 1 € le prix unitaire de revente des masques lavables et réutilisables acquis par la CCPEVA dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.**

#### **030-2020- COMMANDE PUBLIQUE - Accord-cadre n° 17FR288 : fourniture et livraison de conteneurs semi-enterrés pour la collecte du tri sélectif et des ordures ménagères - MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXECUTION n°4-AVENANT DE TRANSFERT**

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

Vu la consultation passée en appel d'offres ouvert selon les articles 67 à 68 et 78 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 139 du décret 360-2016 du 25/03/16 relatif aux modifications de contrat en cours d'exécution,

Vu l'article 1 de l'Ordonnance du 01/04/2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le projet d'avenant de transfert reçu par mail le 22 juin 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23 juin 2020,

Cet accord-cadre de services à bons de commande d'un an, avec mini en quantité, renouvelable annuellement 3 fois, a été notifié le 09/05/17 à l'entreprise TEMACO-13 avec un minimum de commande pour la période initiale de 15 colonnes (variantes + conteneur spécifique Step, + bacs roulants repris + colonnes aériennes reprises). Ces quantités étaient identiques pour les 3 autres périodes. Le montant estimatif annuel du D.Q.E. de l'accord-cadre est de 58 753,00 € HT.

La présente modification de contrat en cours d'exécution a pour objet le transfert de cet accord-cadre à compter du 31/12/19 à la société SULO France .

En effet la société SULO France, associée unique de TEMACO, a absorbé le 31/12/19 la société TEMACO dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine (fusion-confusion) .

Toutes les clauses et autres dispositions de l'accord-cadre restent maintenues.

**La présidente de la CCPEVA:**

- **APPROUVE ET ACCEPTE de signer la modification de contrat en cours d'exécution n° 4 - avenant de transfert - du marché de services n° 17FR288 concernant la fourniture et livraison de conteneurs semi-enterrés pour la collecte du tri sélectif et des ordures ménagères ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.**

**031-2020- FONCTION PUBLIQUE – Mise en place du télétravail occasionnel**

Le décret n° 2020-254 du 05 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 définit les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Des jours de télétravail peuvent être fixés dans la semaine ou dans le mois. La quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à trois jours par semaine, le temps de présence sur le lieu de travail ne pouvant être inférieur à deux jours par semaine, sauf dans des cas exceptionnels :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site

Suite à la crise sanitaire du Covid-19, la CCPEVA a dû mettre en place des mesures exceptionnelles d'urgence afin de limiter la propagation du virus au sein de la collectivité, conformément aux directives nationales, et a autorisé une partie des agents à effectuer leur travail en télétravail dès le 16 mars 2020 dans un cadre et dans des conditions de travail exceptionnels : 5 jours par semaine, présence d'autres membres de la famille au domicile de l'agent, ...

Du matériel informatique et de téléphonie ont été mis à la disposition des agents, dans la mesure du possible, afin d'assurer une continuité de service public.

La liste des services concernés par la mise en place du télétravail occasionnel, totalement ou partiellement, sont les suivants :

- Direction générale et membres du comité de direction
- Assistance de direction
- Accueil téléphonique et gestion du courrier électronique
- Secrétariat technique
- Droit des sols
- Service à la population : poste de chargée de mission et personnels du relais d'assistants maternels
- Juriste délégué à la protection des données
- Communication
- Développement économique
- Mobilité
- Pays d'art et d'histoire
- Commande publique

- Comptabilité
- Ressources humaines
- Environnement
- Entretien des sentiers
- Assainissement
- SIG

**La présidente de la CCPEVA :**

- **DECIDE de mettre en place le télétravail occasionnel dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, et lors de toute autre situation sanitaire d'urgence nécessitant un éloignement des agents de leur poste de travail, tel que détaillé ci-dessus.**

**032-2020- FONCTION PUBLIQUE – Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19**

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette prime, ouverte au personnel titulaire et contractuel de la fonction publique, concerne les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence. Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

La prime exceptionnelle n'est pas reductible. Son montant est plafonné à 1 000 euros bruts, modulable en fonction de la durée de mobilisation des agents.

Cette prime sera versée aux personnels titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, du 24 mars (date de début de l'état d'urgence sanitaire) à la fin du confinement soit jusqu'au 10 mai 2020, selon 2 niveaux d'exposition :

**Niveau 1 soit 1000 € nets :**

- Agents du service Déchets et tri sélectif : agents de collecte, agents de déchetterie, agents polyvalents, ambassadeur du tri ayant assuré un renfort au service collecte et dans les déchetteries
- Agents du service Portage de repas : agents techniques chargés des livraisons de repas à domicile
- Agents du service environnement ayant assuré un renfort dans les déchetteries

**Niveau 2 soit 660 € nets :**

- Agents du service Déchets et tri sélectif : responsable de service, chef d'équipe déchetterie
- Agents du service Portage de repas : agents administratifs chargés des inscriptions
- Agents du service Assainissement : pôle STEP, interventions ponctuelles du pôle réseau, interventions en renfort des contrôleurs conformité
- Agent d'accueil : agent chargé de l'accueil, présent physiquement et ayant assuré les rendez-vous déchetterie
- Agent du service Bâtiment : agent technique en charge des bâtiments

Les critères retenus sont les suivants :

Prime niveau 1 : travail sur le terrain, contact direct au public

Prime de niveau 2 : contact au public plus éloigné, surcroît d'activité en présentiel, exposition aux eaux usées

La prime sera versée au prorata temporis du nombre de jours effectifs de travail sur le nombre de jours théoriques de travail sur la période concernée.

Un montant plancher de 50 € est prévu pour les agents éligibles. Le coût total pour la collectivité représente 17 790 euros, nets de charges.

**La présidente de la CCPEVA :**

- **APPROUVE la création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 telle que détaillée ci-dessus ;**
- **DECIDE de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus et verser la prime en une seule fois sur le salaire du mois de juillet 2020 des agents concernés.**

**033-2020- COMMANDE PUBLIQUE – Accord-cadre n° 118TX334 : Travaux divers sur les postes de relevage de la CCPEVA - MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXECUTION n°1 – AVENANT DE TRANSFERT**

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

Vu la consultation passée en procédure adaptée selon les articles 27 et 28 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du bureau communautaire du 03 mai 2018 attribuant les deux lots de l'accord- cadre à Feljas & Masson – 74800 St Pierre en Faucigny, sur la base des montants de DQE suivants : lot 1 pour 98 211 €HT et lot 2 pour 16 938 €HT,

Vu l'article 139 du décret 360-2016 du 25/03/16 relatif aux modifications de contrat en cours d'exécution,

Vu l'article 1 de l'Ordonnance du 01/04/2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les justificatifs fournis concernant l'achat du titulaire Feljas & Masson par la société Hydrolacs – 74000 Annecy,

Pour mémoire, les conditions initiales de l'accord-cadre notifié le 31 mai 2018 étaient les suivantes :

- Lot 1 : travaux de remise en état et d'amélioration de la sécurité : 3 ans
- Lot 2 : travaux d'innovation : 1 an

Seuils de commandes annuelles :

Lots	Mini annuel HT	Maxi annuel HT	Total maxi HT toutes périodes
1	5 000 €	30 000 €	90 000 €
2	10 000 €	40 000 €	40 000 €
			130 000 €

La présente modification de contrat en cours d'exécution a pour objet le transfert de cet accord-cadre à compter du 01/12/19 à la société HYDROLACS du lot n°1.

HYDROLACS remplit les conditions de participation à la procédure de passation du marché et reprendra l'intégralité des droits et obligations résultant dudit marché.

Par ailleurs, le transfert du personnel, y compris nos interlocuteurs privilégiés, ainsi que de l'ensemble des moyens d'exploitation de FELJAS ET MASSON à HYDROLACS permettra de garantir une parfaite continuité d'exécution.

Toutes les clauses et autres dispositions de l'accord-cadre restent maintenues.

**La présidente de la CCPEVA :**

- **APPROUVE ET ACCEPTE de signer la modification de contrat en cours d'exécution n° 1 de l'accord-cadre n° 18TX334 concernant des travaux divers sur les postes de relevage de la CCPEVA ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.**

## **034- 2020- ECONOMIE - Cotisations 2020 de l'Agence Economique du Chablais et Initiative Chablais**

VU l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

VU la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

VU l'ordonnance du n°2020-391 du 1er avril 2020 déléguant à la Présidente du Conseil Communautaire la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité, pour la mise en œuvre de fonds d'urgence pour les entreprises dans le cadre de la crise Covid-19.

Dans le cadre de sa compétence économique, la communauté de communes pays d'Evian-vallée d'Abondance adhère à l'Agence Economique du Chablais (anciennement Chablais Léman Développement) et à Initiative Chablais.

Pour mémoire, les interventions de ces associations s'articulent autour de 3 pôles :

- **le pôle création d'entreprise** (sensibilisation à la création, accompagnements individuels, sessions collectives, parrainages, club de créateurs, opérateur pour le dispositif : Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise NACRE, attribution de prêts d'honneur).
- **le pôle emploi formation** (actions pour rapprocher l'école de l'entreprise, actions relatives à l'emploi et la formation : accompagnement pour l'ouverture de sections en apprentissage).
- **le pôle développement économique** (suivi du volet économique dans le cadre de la politique régionale, animation d'un groupe de travail constitué d'une douzaine de responsables d'entreprise pour la mise en place d'actions concrètes en faveur des entreprises du Chablais ...).

### **Contenu des missions spécifiques pour la CCPEVA**

- Accompagner la CCPEVA dans l'accomplissement de sa compétence économique, notamment la mise en œuvre de ses projets identifiés dans le CAR avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- Accompagner la CCPEVA pour la promotion de l'immobilier d'entreprises
- Accompagner la CCPEVA dans les relations partenariales pour favoriser le développement des activités économiques
- Accompagner la CCPEVA dans la mise en œuvre de sa stratégie économique et dans la conduite des fiches actions.
- Animer des projets économiques collectifs, comme la pépinière du Léman.
- Etre force de proposition sur des actions favorables au développement économique, à l'emploi et au développement de la formation sur la CCPEVA.

Le cadre relationnel entre l'Agence Economique du Chablais et la CCPEVA est précisé dans une convention d'objectifs signée en 2017 pour une durée de trois ans.

Les montants des cotisations pour 2020, calculés sur la clé du SIAC, s'élèvent à 55 693 € pour l'Agence Economique du Chablais et 3823,88 € pour Initiative Chablais.

### **La présidente de la CCPEVA :**

- **APPROUVE la cotisation 2020 de 55 693 € et 3 823,88 €, à verser respectivement à l'Agence Economique du Chablais et Initiative Chablais.**